

*Prestations de retraite***INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
MOTIONS**

[Traduction]

**LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE
SUPPLÉMENTAIRES****L'OPPORTUNITÉ DE LA MODIFICATION DE LA FORMULE DE
RETRAITE**

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est convenu de reporter les avis de motion n^{os} 16, 17 et 26 à la demande du gouvernement et d'étudier la motion n^o 30 inscrite au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker).

M. Goodale: C'est d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que nous reportions, à la demande du gouvernement, les avis de motion n^{os} 16, 17 et 26 et que nous passions à l'étude de la motion n^o 20 inscrite au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)?

Des voix: D'accord.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour abaisser le chiffre magique de 85 à 70 et pour indexer la nouvelle formule sur le coût de la vie.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir et une certaine appréhension que je présente ma motion à la Chambre en cette heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Voici le texte de la motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour abaisser le chiffre magique de 85 à 70 et pour indexer la nouvelle formule sur le coût de la vie.

Si je présente cette motion, c'est pour proposer d'établir une formule d'indexation plus équitable pour les pensions de l'armée canadienne et de la Gendarmerie royale. Cette requête revient continuellement depuis qu'un décalage s'est produit entre les pensions des fonctionnaires fédéraux et celle des militaires et des employés de la Gendarmerie royale qui sont retraités, à la suite de l'adoption du bill C-220, c'est-à-dire depuis trois ans. La solution qui a été proposée pour faire disparaître cette anomalie ne touchait que 4 p. 100 des retraités. Depuis, ce «chiffre magique de 85» a été critiqué sans relâche par ceux qui se trouvent défavorisés par le jeu des grades et de la formule d'indexation.

A en juger d'après la nature des observations et des critiques, il existe bien des malentendus. En réalité, ce n'est pas la formule d'indexation qui empêche un policier retraité d'avoir droit à une indexation dès la mise à la retraite, mais c'est plutôt un règlement interne qui crée une certaine discrimination parmi les militaires à la retraite. La loi sur les prestations de retraite supplémentaires stipule que toutes les pensions sont indexées à l'âge de 60 ans, à certaines exceptions près; il y a notamment la règle du chiffre de «85». C'est l'organisation même des forces armées qui mène en fin de compte à la discrimination. Les membres des forces canadiennes prennent en général leur retraite entre 44 et 55 ans, alors que la plupart des fonctionnaires cessent de travailler entre 55 et 65 ans. Le chiffre magique de 85 touche surtout la Marine royale canadienne. Les sous-officiers doivent quitter la marine au bout de 25 ans de service, aussi aucun sous-officier retraité ne peut profiter de cette augmentation avant l'âge de 60 ans.

[M. l'Orateur adjoint.]

Je voudrais signaler un autre point qui désavantage également les militaires, c'est que l'âge obligatoire de la retraite pour les caporaux des Forces armées est fixé à 45 ans. Un caporal de cet âge a probablement autour de 25 ans de service, mais il sera obligé lui aussi d'attendre d'avoir 60 ans avant de toucher cette augmentation. Mais, si vous êtes lieutenant ou capitaine, l'âge de la retraite est 47 ans; si vous êtes major, c'est 49 ans; lieutenant-colonel, 51 ans et colonel 55 ans. Si vous avez servi dans l'armée jusqu'à 55 ans, il y a de fortes chances pour que vous ayez 30 ans de service, et à ce moment-là, vous pouvez immédiatement demander votre pension de retraite.

On comprend que les militaires pensionnés prétendent que leur pension devrait être indexée dès leur mise à la retraite. Ils sont obligés de quitter le service pour assurer le maintien d'une force armée qui soit également une force de combat. Il y a des arguments valables en faveur d'une retraite précoce, notamment dans les forces armées. Une retraite anticipée permet à un employé en mauvaise santé durant ses dernières années de service de prendre sa retraite dans des circonstances raisonnables avant l'âge normal, tout en évitant à l'employeur les frais et les inconvénients personnels tels qu'une faible productivité, des absences fréquentes, le double emploi pour éviter les retards, les chambardements, et ainsi de suite.

Une autre injustice est que la plupart de ceux qui prennent leur retraite à 55 ans ou plus auront une pension comparative-ment plus élevée que ceux qui se retirent plus tôt. Une personne qui touche une pension non indexée à sa retraite commence à recevoir à 60 ans une pension qui ne l'indemnise pas pour les hausses du coût de la vie entre la date de sa retraite et celle de son 60^e anniversaire. En théorie, sa pension aura été indexée à compter du moment où il prend sa retraite et celui où il atteint 60 ans, et elle sera majorée en fonction de la hausse du coût de la vie dans l'intervalle.

● (1710)

Mais pour s'assurer un certain niveau de vie, il faudrait qu'ils essaient de continuer à travailler au moins jusqu'à 55 ans. Ceux qu'on force à prendre leur retraite devraient certes avoir le droit de faire protéger leurs pensions. Le reste d'entre nous, qui travaillons, obtenons des augmentations tous les ans, ou nous négocions pour les obtenir ou nous cherchons jusqu'à ce que nous ayons trouvé un emploi plus rémunérateur. Ceux qui sont à la retraite n'ont pas toujours le choix. D'anciens membres des forces armées ont découvert que les employeurs n'apprécient pas du tout la formation et les aptitudes variées qu'ils peuvent avoir acquises. Ils ne parviennent souvent pas à l'étape de l'entrevue avec leurs compétences.

Le gouvernement a jugé que le besoin d'une pension supplémentaire ne se fait pas autant sentir dans le groupe d'âge de 45 à 55 ans. C'est peut-être vrai pour les fonctionnaires ordinaires. Bien qu'ils puissent prendre leur retraite à 65 ans, peu le font. Les membres des forces armées, comme je l'ai dit, n'ont pas le choix. De plus, l'inflation a considérablement effrité la valeur réelle des pensions et continuera de le faire. A notre époque où le gouvernement s'est résigné au fait d'avoir 944,000 chômeurs et admet ouvertement que le chiffre augmentera bientôt, il est socialement irresponsable de lancer des militaires à la retraite sur le marché du travail, créant ainsi plus de concurrence pour les postes existants, qui sont difficiles à décrocher.